

"OPEN FINANCE" ET RÔLE DU CONSEIL FINANCIER

Vania Franceschelli-Présidente-FECIF.eu

Les conseillers financiers, en vertu de leur fonction d'intermédiaires entre les marchés financiers et les clients particuliers, sont appelés à être en avance sur leur temps et à être prêts à fournir aux clients les connaissances et les compétences nécessaires pour leur permettre de tirer le meilleur parti des nouvelles opportunités offertes par la numérisation.

Nous vivons un moment historique où la technologie connaît un développement sans précédent: les possibilités offertes par les applications de l'intelligence artificielle semblent ne pas avoir de limites et, bien que passant sous le radar par rapport aux applications les plus connues de l'IA générative (une surtout: ChatGPT), la numérisation de nombreux services liés aux activités financières et bancaires (*Open Finance*) peut grandement améliorer l'efficacité des processus qui sous-tendent les décisions d'investissement des épargnants et rendre le service de conseil encore plus efficace pour répondre aux besoins des clients avec des solutions sur mesure.

Quel rôle le conseiller financier peut-il (ou plutôt doit-il) jouer dans la révolution numérique qui transforme les marchés financiers? Comment peut-il s'acquitter au mieux de sa tâche, en tirant parti des nouvelles possibilités offertes par la technologie pour fournir un service de meilleure qualité et permettre à ses clients de s'orienter dans la vaste mer de nouveaux services financiers numériques présents dans l'écosystème financier?

Pour mieux comprendre de quoi il s'agit, l'initiative européenne sur la finance ouverte—à replacer dans le contexte plus large du projet européen de finance numérique promu par les institutions de l'UE—concerne le développement d'une finance basée sur l'accès des fournisseurs de services innovants aux données des clients et leur réutilisation (sous réserve du consentement de ces derniers) pour une

large gamme de services et de produits financiers, permettant le partage des données et l'accès des tiers dans le respect de la législation sur la protection des données et de la vie privée des consommateurs.

Cette initiative prend la forme d'un paquet législatif proposé par la Commission européenne, qui se compose de trois textes: un règlement

régissant l'accès aux données financières des utilisateurs et leur utilisation, une directive sur les services de paiement et de monnaie électronique dans le marché intérieur ("PSD3") et un règlement sur les services de paiement dans le marché intérieur.

"*Open Finance*" repose sur le principe simple et fondamental selon lequel les clients des services financiers numériques possèdent et contrôlent à la fois les données qu'ils fournissent et les données créées en leur nom par les fournisseurs de services; par exemple, lorsqu'un consommateur utilise un service d'agrégation de comptes (qui permet de collecter et d'agréger, sur une plateforme unique, les données relatives aux différents comptes d'un même titulaire), il est propriétaire à la fois des données qu'il fournit au fournisseur de services et de celles qui sont générées par le traitement effectué par ce dernier. Cela n'a rien d'évident, étant donné que le grand problème de ces services concerne précisément le traitement (et l'exploitation relative, sans discernement, à des fins commerciales) des données des clients par les prestataires de services. De ce point de vue, la réaffirmation du pouvoir du client sur ses propres données semble confirmer le fait que les institutions



Vania Franceschelli
Chairperson FECIF

"OPEN FINANCE" ET RÔLE DU CONSEIL FINANCIER

Vania Franceschelli-Présidente-FECIF.eu

européennes ont tiré les leçons du passé et visent par leur action à responsabiliser le consommateur.

Fournir ces droits sur papier—aussi essentiel soit-il—n'est pas suffisant en soi, et c'est là que le conseiller financier entre en jeu. Le professionnel doit mettre l'accent sur ce concept dans son récit au client, transmettre l'"esprit" de la réglementation et s'assurer que, dans les opérations quotidiennes, le client est conscient de ses droits et de ce qu'il est facultatif ou non pour lui d'accepter en souscrivant un service financier sous forme numérique, quel qu'il soit. Un épargnant informé et conscient se tourne sans crainte vers les services offerts par les marchés financiers; ce qui a été dit ne peut donc que contribuer positivement aux efforts déployés par les institutions pour rapprocher les petits épargnants des marchés, dont beaucoup se tiennent éloignés en raison d'un sentiment de méfiance, compte tenu de la rareté (souvent de l'absence) des connaissances sur leur fonctionnement.

Parallèlement aux travaux sur l'*Open Finance*, un important projet d'infrastructure publique numérique—également mené au service des épargnants européens—mérite d'être mentionné. En décembre de l'année dernière, la réglementation européenne a établi le point d'accès unique européen: l'ESAP est une plateforme numérique d'accès aux informations financières et non financières (y compris les informations sur le développement durable) rendues publiques par les entreprises, gratuite et facile à utiliser, qui permettra aux investisseurs—en particulier aux petits investisseurs—de prendre plus facilement leurs propres décisions d'investissement, sans imposer des charges supplémentaires aux entreprises européennes en matière de communication d'informations. L'ESAP permettra aux investisseurs d'avoir accès à des informations sur les entreprises et les produits financiers dans un format standard (et donc comparable), et aux

entreprises (en particulier les PME) d'avoir une plus grande visibilité auprès des investisseurs et, par conséquent, davantage d'opportunités de financement. L'ESAP devrait être mis à la disposition des citoyens à partir de l'été 2027; il sera mis en œuvre progressivement, afin de garantir que les règlements et directives européens entrent dans le champ d'application de la législation ESAP dans un délai de quatre ans, par ordre de priorité.

Au cours de cette période, il y aura également une évaluation régulière du fonctionnement d'ESAP et un examen qui devrait garantir l'adéquation de la plateforme aux besoins de ses utilisateurs et son efficacité technique. Il est important que les conseillers se familiarisent dès à présent avec cette plateforme, qui peut potentiellement être un outil très utile à la disposition des conseillers et des épargnants; bien que les informations contenues dans ESAP soient facilement accessibles et organisées de manière claire et ordonnée, il sera certainement utile pour le conseiller financier d'aider les clients moins expérimentés à les consulter et à les utiliser.

En conclusion, la tâche à laquelle nous, conseillers financiers européens, sommes appelés aujourd'hui est d'anticiper: nous devons comprendre immédiatement l'impact des nouvelles frontières de la technologie sur les opérations financières des épargnants et veiller à transformer les outils offerts par le marché en opportunités pour nos clients, tout en les rendant plus conscients de leurs moyens et plus sereins dans leur relation avec les institutions financières. Ceci, en fin de compte, vise à promouvoir une digitalisation de la finance qui permette une efficacité du système et un accès plus facile et plus étendu aux marchés pour les épargnants, éventuellement par la médiation (ou l'aide) d'un professionnel du conseil.

Retrouvez le texte en anglais [ici](#)